Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00522-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 005/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Demande d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc

Vu le Rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil la nécessité d'ouvrir une Ligne de Trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités,

Considérant la proposition d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, pour un montant de 75 000,00 €, aux conditions suivantes :

1. Montant plafond : 75 000,00 €
2. Taux VARIABLE : Indexé sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois
3. Durée : 12 mois
4. Marge : 1,54 % sur Index de Février 2022
5. Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement
6. Règlement des Intérêts débiteurs : mensuellement
7. Frais de dossier : 0,25 % du montant de la Ligne de Trésorerie, avec un minimum de 50 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00622-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 006/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Demande d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Vu le Rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil la nécessité d'ouvrir une Ligne de Trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités,

Considérant la proposition d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, pour un montant de 100 000,00 €, aux conditions suivantes :

1. Montant plafond : 100 000,00 €
2. Taux VARIABLE : Indexé sur EURIBOR 1 semaine + marge de 0,95 %
3. Durée : 12 mois
4. Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement
5. Règlement des Intérêts débiteurs : mensuellement
6. Frais de dossier : 150 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00622-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Décide** de contracter une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, aux conditions telles que présentées précédemment,
- **Accepte** que la Commune rembourse cette Ligne de Trésorerie par son Budget M14,
- **Dit** que la Collectivité s'engage pendant toute la durée de la Ligne de Trésorerie à inscrire en priorité, chaque année, en Dépenses obligatoires à son Budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de Ligne de Trésorerie à intervenir sur les bases précitées, aux conditions générales des contrats du prêteur, ainsi que tous documents ou actes relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETE

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00722-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 007/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Tableau des Effectifs

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de mettre à jour et de fixer annuellement le tableau des Effectifs de la Commune,

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les Grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT que le Service Ressources Humaines a sollicité l'avis obligatoire du Comité Technique en date du 17 Février 2022, pour une actualisation du tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00722-DE

CONSIDERANT qu'à compter du 1er Mai 2022, il est proposé la suppression de 9 Postes vacants, qui n'ont pas été supprimés lors d'avancement de Grade, de départs à la retraite et d'une rupture conventionnelle, sur des Grades différents :

- 1 Poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint Technique
- 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
- 1 poste de Gardien Brigadier

VU la saisine obligatoire du Comité Technique, en date du 17 Février 2022,

VU l'Avis Favorable du Comité Technique, en date du 24 Mars 2022, portant sur la suppression de 9 Postes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Décide** de contracter une Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, aux conditions telles que présentées précédemment,
- **Accepte** que la Commune rembourse cette Ligne de Trésorerie par son Budget M14,
- **Dit** que la Collectivité s'engage pendant toute la durée de la Ligne de Trésorerie à inscrire en priorité, chaque année, en Dépenses obligatoires à son Budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de Ligne de Trésorerie à intervenir sur les bases précitées, aux conditions générales des contrats du prêteur, ainsi que tous documents ou actes relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00822-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 008/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Randonnée VTT « Roc Minervois » – Autorisation de passage

VU le rapport de Monsieur le Maire, informant les membres du Conseil que l'Association « GSCN VTT », dont le siège est à Coursan, organise le 15 Mai prochain, la 8ème édition du « Roc Minervois »,

CONSIDERANT que le tracé de cette course emprunte quelques parcelles situées sur la Commune d'Argeliers,
CONSIDERANT qu'afin de permettre une bonne organisation de cette manifestation, un accord préalable de passage est nécessaire,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00822-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Autorise** l'Association « GSCN VTT », à emprunter des parcelles communales, à l'occasion de l'organisation de la 8ème édition du « Roc Minervois », le 15 Mai 2022,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00922-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 009/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail – Convention d'adhésion à conclure avec le Centre de Gestion de l'Aude

VU le rapport de Monsieur le Maire, informant les membres du Conseil que conformément aux dispositions inscrites à l'Article 26-1 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centre de Gestion ont la possibilité de créer des Services de Médecine Professionnelle et Préventive,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les Centre de Gestion peuvent exercer ces missions au profit des Collectivités,

CONSIDERANT la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois la surveillance médicale, l'action en milieu de travail et la prévention des risques professionnels,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB00922-DE

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir bénéficier d'un Service pluridisciplinaire et au meilleur coût, et ce en adhérant au Service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail, géré directement par le Centre de Gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve** la convention d'adhésion au Service de médecine de Prévention et de Santé au travail, proposée par le Centre de Gestion de l'Aude,
- **Précise** que les Dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2022, et aux budgets suivants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETELLIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 010/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Prime de fin d'année – Protocole d'accord à conclure avec Monsieur Christian BARBERA

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil qu'avant l'entrée en vigueur du dispositif relatif au RIFSEEP, le 1er Août 2021, les Agents de la Commune bénéficiaient d'une Prime de fin d'année. Celle-ci était soumise à Délibération du Conseil Municipal, et versée avec les salaires du mois de Novembre,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne Monsieur Christian BARBERA, à la demande de Gilles LAUR, Maire, cette prime ne lui a pas été versée depuis 2017, et ce du fait de son absence au sein des Services techniques, pour des raisons médicales,

CONSIDERANT que Monsieur Christian BARBERA a contesté cette décision devant la Juridiction compétente,

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01022-DE

CONSIDERANT qu'afin de mettre un terme aux procédures juridiques, suffisamment couteuses, des accords à l'amiable ont été trouvés entre la Commune et Monsieur Christian BARBERA, retranscrits dans un protocole, dont un exemplaire est joint à la présente Délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve** le protocole d'accord, à conclure entre la Commune et Monsieur Christian BARBERA, tel que joint aux présentes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération, et notamment le protocole d'accord correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 011/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Protection Sociale des Agents – Participation communale

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil que les dispositions du Décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011, fixent la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT qu'afin de mettre en conformité avec ce Décret, la participation actuelle de la Commune à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle par ses agents, il convient de délibérer sur un montant de participation par agent,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire, de fixer cette participation par agent, ainsi qu'il suit :

1. Couverture Santé : 10 € en moyenne
2. Couverture Prévoyance : 5 € en moyenne.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01122-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Décide** de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé de manière individuelle, et ce au profit de tous les agents de la Collectivité, Fonctionnaires et Contractuels,

- **Décide** de verser une participation mensuelle ainsi qu'il suit :

  1. Couverture Santé : 10 € en moyenne
  2. Couverture Prévoyance : 5 € en moyenne.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01222-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 012/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Paiement de frais d'hébergement

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil que les 14 et 15 Mars derniers, la Commune recevait le Docteur CHAWKI Hamza, accompagné de son épouse,

CONSIDERANT que le Docteur CHAWKI avait répondu à l'annonce de la Commune, portant sur la recherche d'un médecin, pour son Cabinet Médical,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre, que Monsieur et Madame CHAWKI ont souhaité se déplacer sur la Commune

CONSIDERANT que cette visite a occasionné des frais d'hébergement, d'un montant de 212 €,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la prise en charge par la Commune, de ces frais d'hébergement,

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01222-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE :**

- **Approuve,** dans le cadre du déplacement de Monsieur et Madame CHAWKI, la prise en charge des frais d'hébergement correspondant, d'un montant de 212 €,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01322-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 013/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Utilisation de la piscine « d'Espace de Liberté » – Convention à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil que durant le mois d'Avril, certaines classes du Groupe Scolaire Michel BERNARD, se déplaceront sur Narbonne, à l'Espace de Liberté, afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation de la piscine du Grand Narbonne,

CONSIDERANT qu'afin de formaliser ces différents déplacements, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne propose la contractualisation d'une convention de partenariat, fixant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif, destiné à la pratique de la natation, notamment auprès des jeunes élèves du Primaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01322-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve** la convention de partenariat, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, portant sur les modalités d'utilisation de la piscine de l'Espace de Liberté, par les élèves du Groupe Scolaire,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB001422-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 014/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Instruction du Droit des Sols – Convention de prestation de Service à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant aux membres du Conseil que par délibération en date du 10 Décembre 2018, le Conseil approuvait la convention de prestation présentée par le Service ADS du Grand Narbonne, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par ce Service, pour le compte des Communes membres, adhérentes au Service,

CONSIDERANT que cette convention a été conclue pour une durée comprise entre le 1er Janvier 2022 et le 31 Décembre 2022,

CONSIDERANT que cette convention constitue une base contractuelle qui organise les rapports entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la Commune,

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB001422-DE

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire cette prestation, pour la pé[illegible] et le 31 Décembre 2022,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les Communes du Grand Narbonne peuvent confier, par convention, la gestion de certains de leurs services relevant de leurs attributions au Grand Narbonne,

CONSIDERANT que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques co-contractantes agissant tel un opérateur sur un Marché concurrentiel et qu'elle impose, de plus, une réciprocité des relations,

CONSIDERANT que cette prestation de service est confortée, dans son mode de passation ou de renouvellement, sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire et interne,

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du Service d'instruction des autorisations du droit du sol,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve** la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les Communes adhérentes au Service,
- **Accepte** que le coût de l'unité de fonctionnement soit de 82 €, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation,
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée comprise entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01522-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 015/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Revalorisation foncière – Convention de mise à disposition de parcelle, à conclure avec la Société VALOCIME

VU le rapport de Monsieur le Maire, rappelant aux membres du Conseil que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée en section C, portant le numéro 4, et située sur le Pech,

CONSIDERANT que sur cette parcelle, les Opérateurs de téléphonie mobile que sont SFR et BOUYGUES, ont implanté des antennes relais, et que pour cela, la Commune perçoit une redevance annuelle d'occupation,

CONSIDERANT que depuis quelques années, ces Opérateurs ont externalisé la gestion de leurs infrastructures à des Sociétés financières, dites « Towercos »,

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01522-DE

CONSIDERANT que ce sont les Sociétés HIVORY SAS et ATC qui prennent en charge les infrastructures respectivement pour SFR et BOUYGUES,

CONSIDERANT que la Société VALOCIME, propose à la Commune une offre de revalorisation des loyers, dont les modalités sont définies dans une convention de mise à disposition de parcelle, jointe au présent rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et par **10 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA, Patricia POHER) et 4 ABSTENTIONS (Elisabeth DARROUX-OLIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Antoine MICHEZ et Amandine PALMIE) :**

- **Approuve** l'offre de revalorisation, présentée par la Société VALOCIME,
- **Approuve** la convention de mise à disposition de parcelle, présentée par la Société VALOCIME,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01622-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 016/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Mise en place d'un dispositif de Compostage Collectif – Convention de partenariat à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil les différentes dispositions législatives et règlementaires en vigueur, imposent l'obligation de tri à la source des biodéchets, étendue à l'ensemble de la population, et ce à compter du 1er Janvier 2024,

CONSIDERANT que la règlementation n'impose pas de solutions techniques aux Collectivités, chacune d'elles pouvant choisir le mode de gestion des biodéchets qui lui semble le plus adapté à son territoire : gestion in situ (compostage collectif de proximité), ou collecte dans une installation de traitement agréée (méthanisation ou compostage),

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB01622-DE

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans cette démarche de traitement et de valorisation des biodéchets, la Commune a choisi de mettre en place, sur son territoire, un site de compostage de proximité,

CONSIDERANT que ce mode de traitement présente de nombreux avantages,

CONSIDERANT que le compostage de proximité permet de contribuer à responsabiliser les citoyens vis à vis de leur production de déchets, et qu'il constitue à la fois un geste écoresponsable de plus en plus reconnu, et une belle opportunité de retisser des liens sociaux,

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition de composteurs collectifs, proposée par le Grand Narbonne, en fixe les modalités de mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** :

- **Approuve** l'engagement de la Commune dans une démarche de gestion collective des biodéchets,
- **Approuve** la convention de mise à disposition de composteurs collectifs, proposée par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB02022-DE

Argeliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 020/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuel JOUANNE

Objet : Budget M4 – Exercice 2021 - Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le Budget M4 de l'exercice **2021** et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice **2021,**

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB02022-DE

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à la MAJORITE, 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alberola Laurent) que le Compte de Gestion relatif au Budget M4, dressé pour l'Exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB02122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 021/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuel JOUANNE

Objet : Budget M4 – Exercice 2021 - Approbation du Compte Administratif

VU le rapport de Monsieur le Maire, présentant le Budget M4 de l'Exercice **2021** et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que les opérations ont été régulièrement effectuées,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB02122-DE

CONSIDERANT l'exécution du Budget de l'Exercice **2021** en ce qui concerne les différentes Sections budgétaires,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 du Budget M4 peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
Libellés	**Dépenses ou Déficit (1)**	**Recettes ou excédents (1)**	**Dépenses ou Déficit (1)**	**Recettes ou excédents (1)**	**Dépenses ou Déficit (1)**	**Recettes ou excédents (1)**
Résultats reportés. **Opération de l'exercice……**	**7 668,43**	**27 131,28**	1 193,97 1 122,27	426,42		
Résultats de Clôture Restes à Réaliser	20 140					
TOTAUX	27 808,43	27 131,28	2 316,24	426,42	30 124,67	27 557,70
RESULTATS DE L'EXERCICE	27 808,43	27 131,28	2 316,24	426,42	30 124,67	27 557,70

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **PAR 16 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Alberola Laurent)** :

- **Approuve** le Compte Administratif M4 2021, tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB02222-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/22

Délibération N° 022/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Dépenses à imputer au Compte 6232 : Fêtes et Cérémonies

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales, de faire procéder à l'adoption d'une Délibération, précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », et ce conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables, propres à cet article budgétaire,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes, au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- Apéritifs (boissons diverses/vins/nourriture) pour réunions de travail, pour artistes à l'occasion des spectacles, pour réceptions diverses

- Gerbes/bouquets à l'occasion des mariages/enterrements/départs retraite/concerts/commémorations

? Voir MD

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB02222-DE

- Achat livres –BD sur Marcelin Albert par CS PROD
- Rémunération de la fanfare du 13 Juillet
- Déclaration GUSO/SACEM des artistes intervenants
- Goûter NOEL Ecole
- Cadeaux NOEL Ecole
- Achat calculatrices CM2
- Achat Fût de l'Enquant
- Animations - Jeux du 13 juillet pour les enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et Par **14 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) :**

- **Décide** de considérer l'affectation des Dépenses reprises ci-dessus au Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au Budget communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les mandats correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB02322-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne **Département de l'Aude**

Convocation du 07/04/2022

Délibération N° 023/22

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le 12 Avril 2022, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Antoine MICHEZ (A partir du point 5), Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes : Manon RENARD et Macha CASTEL.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
Pris en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
Durée 12 mois maximum

VU le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'en raison du départ d'un agent des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'un Adjoint Technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 011-211100128-20220412-DELIB02322-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Laurent ALBEROLA) et 1 ABSTENTION (Patricia POHER) :

- **DECIDE**
  - De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire , dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter de la date d'embauche de l'agent.
  - Que cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent, qui aura principalement en charge l'entretien des espaces publics et de la voirie, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
  - Qu'il devra justifier d'une formation minimum en BEP /CAP et d'une expérience réussie sur un poste similaire d'au moins deux ans dans le même domaine d'activité.
  - Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
  - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416, indice majoré 370 du grade de recrutement.
  - Que le régime indemnitaire instauré dans le cadre du RIFSEEP par la délibération N°004-22 du 12/07/2021 est applicable.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire
Gérard LESPINASSIER

MAIRIE D'ARGELIER (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …… Date de Publication : …… ou de Notification